

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 18 septembre 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Danièle Mouchebeuf, Marie-France Berthommé, André Gillard, Sarah Mora, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Drissia Azlouni, Claude Perdigou (arrivée à 19h06), Pascal Raymond (arrivée à 19h05), Thierry Lafaye

Absents ayant donné procuration : Marc Lagarde procuration à Eric Nicoletti, Gérald Decaesteke procuration à Marie-France Berthommé, Sylvie Faurie procuration à Sébastien Laborde, Catherine Carrere procuration à Sarah Mora, Céline Gomes Zeferino procuration à Marie-Claude Soudry, Emmanuël Ribéreau procuration à Olivier Horrut, Henriette Dufourg-Camous à Pascal Raymond

Absents : Alain Boireau, Franck Halberstam et Valérie Sellan

En exercice : 29
Présents : 17 puis
19
Votants : 23 puis
26

Monsieur Michel Eymas est nommé secrétaire de séance, assisté de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 17 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

A titre liminaire, **Madame le Maire** informe le conseil municipal de la modification de l'ordre du tableau suite à la démission de Monsieur Gilles Dubois. Ce dernier est donc remplacé par le suivant de liste à savoir Monsieur Alain Boireau.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.- DECISIONS DU MAIRE

N°1/09-2023 : Compte - rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

014/06-2023	Assurance	Acceptation de l'indemnité d'assurance de la SMACL dommages aux biens suite au sinistre de la grêle pour un montant de 42 532,44€	1-juin-23
015/06-2023	Commande publique	Résiliation mission Metaliving AMO Bibliothèque en restaurant pour motif d'intérêt général disparition du besoin avec indemnité de rupture de 300e	13-juin-23
016/06-2023	Commande publique	Résiliation mission Metaliving AMO Logements route de paris pour motif d'intérêt général disparition du besoin avec indemnité de rupture de 242,50e	13-juin-23
017/06-2023	Commande publique	Attribution marché LACOSTE pour les fournitures scolaires et administratives pour un montant maximum de 130 000€HT sur 4 ans	16-juin-23
018/06-2023	Commande publique	Attribution marché JAMOT pour le remplacement des systèmes de chauffages de plusieurs infrastructures pour un montant de 75 878.08€HT	16-juin-23
019/06-2023	Commande publique	Attribution marché à bon de commande pour des travaux de voirie sur 4 ans à l'entreprise COLAS pour un montant maximum de 1 100 000€HT.	16-juin-23
020/06-2023	Assurance	Acceptation de l'indemnisation de la SMACL pour du vandalisme à la salle omnisport d'un montant de 1200,14€	21-juin-23
021/06-2023	Domaine et patrimoine	Location d'un terrain au lieu-dit Frappe en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile (TOTEM)	23-juin-23
022/07-2023	Libertés publiques et pouvoirs de police	Echanges concession cimetièrè M. BELLI et M. LAURENT avec la commune	3-juil.-23
023/07-2023	Finances	Vente mobilière rotobroyeur après mise aux enchères sur le site Agora Stores pour 1226€TTC à l'entreprise AGIVERT	3-juil.-23
024/07-2023	Libertés publiques et pouvoirs de police	Renouvellement pour 10 ans concession AC T 580 pour un montant de 75€	4-juil.-23
025/07-2023	Commande publique	Attribution marché public de prestations de conseils juridiques et de représentation de la commune de Saint Denis de Pile au cabinet ELIGE pour un montant maximum de 80 000€Ht sur 4 ans	1-juil.-23

026/07-2023	Commande publique	Avenant n°1 au marché de travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial/ programme de travaux de voiries communaux 2023 - 2026 avec COLAS pour l'ajout de nouveaux prix aux BPU et une commande de prestations à hauteur de 42 592,03€HT soit + 3,87% d'augmentation	23-août-23
027/08-2023	Commande publique	Avenant à la hausse concernant des travaux de charpente et bardage consistant en le démontage et la pose de lame collée dans le cadre du lot 2 charpente bardage du marché public de réalisation d'une unité de production à l'école élémentaire avec l'entreprise Brodu pour un montant de 6710€HT	28-août-23

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur Thierry Lafaye demande des compléments d'informations concernant l'installation d'une antenne à Frappe concernant le lieu et l'opérateur bénéficiaire.

Madame le Maire indique qu'il s'agit comme toujours à Saint Denis de Pile d'une antenne multi-opérateurs, le montant de la redevance est fixé à 4000€ par an. Elle est déjà installée sur la zone.

Monsieur Eric Nicoletti précise que cette antenne est installée depuis plusieurs années. Orange cède l'antenne à une nouvelle succursale d'Orange mais il s'agit bien de l'ancienne antenne déjà installée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°2/09-2023 : Commissions ville durable et ville citoyenne – Composition

Madame le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et des conseillers intercommunaux,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant création de 5 commissions municipales.

CONSIDERANT la création des commissions suivantes :

COMMISSIONS	OBJETS (liste non exhaustive)
VILLE DURABLE	Suivi de la politique en matière d'urbanisme, d'habitat, de maîtrise foncière, de protection de l'environnement, de développement durable et du suivi des travaux, projets d'aménagements et réalisations sur la commune.

VILLE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE	Suivi de la politique en faveur du développement de la vie associative et des animations se déroulant sur la commune. Suivi des actions de démocratie participative mises en œuvre.
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDERANT la désignation des membres de la commission Ville durable par le conseil municipal en date du 15 juin 2020 : André Gillard, Emmanuël Ribereau, Drissia Azlouni, Eric Nicoletti, Marc Lagarde, Michel Eymas, Gilles Dubois, Thierry Lafaye.

CONSIDERANT la désignation des membres de la commission ville citoyenne et associative par le conseil municipal en date du 7 novembre 2022 : Myriam Chauvel, Marie-Claude Soudry, Sébastien Laborde, Claude Perdigou, Céline Gomes-Zeferino, Emmanuël Ribereau, Gilles Dubois, Pascal Raymond.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gilles Dubois et la nécessité de le remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **REPORTER** la désignation d'un remplaçant pour siéger à la commission Ville durable au prochain conseil municipal.
- **PROCEDER** à la désignation de Drissia Azlouni pour siéger à la commission Ville citoyenne et associative.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que l'opposition est représentée dans chaque commission relativement aux règles de la proportionnelle.

Madame le Maire demande le retrait de la délibération concernant le remplacement d'un administrateur du CCAS. Le conseil municipal approuve cela à l'unanimité.

19h05 et 19h06 : Arrivées de Messieurs Pascal Raymond et Claude Perdigou.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE :

N°3/09-2023 : Approbation des statuts de La Cali suite à l'ajout d'une compétence facultative

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023 relatif à la modification des statuts de La Cali,

VU la délibération du conseil communautaire de La Cali n° 2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali ».

CONSIDERANT que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du libournais portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et autres documents s'y référant ainsi que tout avenant portant modification de celle-ci.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE :

N°4/09-2023 : Délibération désignant un référent déontologue élu local

Madame le Maire expose :

VU le code général de la collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015 - 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 ; du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes. »

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint Denis de Pile. Cette fonction de référent déontologue est confié à M. Jean-Guy Dinet.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 4 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 5 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat

Article 6 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER la désignation de M. Dinet en tant que référent déontologue pour les élus de Saint Denis de Pile
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE:
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

N°5/09-2023 : Rapport sur le prix et la qualité du service du SMICVAL 2022

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1411-13, L. 2313-1, L.2224-17-1 et suivants,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

CONSIDERANT que le SMICVAL a adopté ce rapport en séance du comité syndical du 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services du SMICVAL pour l'année 2022.

Monsieur Thierry Lafaye demande des informations quant à la médiation entre la CALI et le SMICVAL.

Madame le Maire indique qu'à l'issue de la médiation, il a été trouvé un accord permettant aux communes de la CALI de reporter jusqu'aux prochaines élections municipales l'abandon de la collecte en porte à porte. Le but étant que cette mesure puisse être débattue au sein du syndicat et par les nouveaux élus en place.

Monsieur Thierry Lafaye s'étonne de cette conclusion. Il s'agit de reculer pour mieux sauter. Comment la nouvelle assemblée pourrait aller à l'encontre de cette évolution. Il s'agit d'en faire un élément de campagne électorale.

Madame le Maire répond que cette décision devra être prise par la nouvelle assemblée du SMICVAL à l'issue d'un débat démocratique.

Monsieur Thierry Lafaye demande si le débat réalisé à ce jour a été démocratique.

Madame le Maire ajoute qu'au regard de la manière dont la CALI est représentée au sein du SMICVAL, il n'a pas été tout à fait démocratique. Cette représentation a également été contestée par la CALI. Des propositions concrètes ont par ailleurs été effectuées tout au long de cette médiation. Elle demande si Monsieur Thierry Lafaye est favorable à l'abandon de la collecte en porte à porte.

Monsieur **Thierry Lafaye** répond être favorable à toute solution capable de réduire les coûts qui sont nombreux aujourd'hui. Il rappelle que la collecte en porte à porte n'est pas une obligation réglementaire. Cette solution doit s'étudier malgré le risque mis en évidence systématiquement d'abandon de déchets sur les points d'apport volontaire. C'est un débat à avoir effectivement.

Madame le Maire assure que c'est bien la perspective, à savoir que le projet fasse l'objet d'un débat lors des prochaines échéances. Elle note que Monsieur Lafaye n'est pas opposé à l'arrêt de la collecte en porte à porte. Ce n'est pas une obligation effectivement et la commune possède d'ores et déjà de points d'apport volontaire. Elle est prête à poursuivre cette démarche dans le bourg, zone dense, mais répète ne pas être favorable à un arrêt systématique du porte à porte.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°6/09-2023 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Transport 2023

Monsieur **Pascal Perault** expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2313-1 et L.2342-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4x,

VU le budget annexe Transport 2023 voté le 03 avril 2023,

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux en date du 12 septembre 2023

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget 2023 peuvent être modifiées en cours d'exercice par décision modificative et votée en Conseil municipal,

CONSIDERANT les augmentations relatives au Marché de prestation de transports scolaires attribué par la CALI à compter du 01/09/2023,

Monsieur Perault rappelle que le montant qui sera définitivement appelé par la CALI au titre du 1^{er} trimestre 2023 dépendra avant tout du nombre d'inscrits à la prochaine rentrée scolaire et à leur qualité d'ayant-droits (subvention accordée selon plusieurs critères).

Monsieur Perault précise que cette première Décision modificative se situe à hauteur de + 8 500€ en Fonctionnement (Dépenses et recettes) et se présente telle que suivant :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7096 : Rabais-remises-ristournes sur prestat ² de services	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 614 : Atténuations de produits	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total Général		8 500,00 €		8 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe transport comme explicité ci-dessus et détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE:

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES:

N°7/09-2023 : Décision modificative n°2 – Budget Principal 2023 de la Commune

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2313-1 et L.2342-2;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal 2023 de la Commune voté le 03 avril 2023 et le règlement budgétaire et financier de la Collectivité,

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux en date du 12 septembre 2023

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget 2023 peuvent être modifiées en cours d'exercice soit par décision modificative et votée en Conseil municipal, soit, dans la limite de 7.5%, par décision du Maire en vertu de la fongibilité des crédits,

Monsieur Pérault précise que cette deuxième Décision modificative au budget 2023 de la Commune se situe à hauteur de :

- ✓ -5 105,64 € en Fonctionnement (Dépenses et recettes) ;
- ✓ +109 683,60 € en Investissement (Dépenses et recettes).

Cette Décision modificative permet :

- En recettes : d'ajuster les montants de fiscalité (FPIC), d'inscrire les subventions complémentaires notifiées et les produits de cession
- En dépenses, d'inscrire :
 - o des travaux et interventions complémentaires notamment sur les bâtiments, la voirie et le matériel de cuisine
 - o une subvention complémentaire vers le Budget transport scolaire et une subvention exceptionnelle à ACTED dans le cadre de l'aide d'urgence au Maroc
 - o des frais liés aux acquisitions, aux cessions et aux extensions de réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 comme explicité ci-dessus et détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire salue l'organisation des collectes par l'association CAMAL pour une aide au Maroc qui ont permis d'apporter du matériel médical, des objets et produits de première nécessité.

FINANCES – TARIFS :

N°8/09-2023 : Tarification Transport Scolaire

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°3/06-2023 approuvant les termes de la convention de délégation de la compétence transports scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) pour la période 2023/2027 entre la CALI organisatrice de premier rang et la Commune de Saint Denis de Pile organisatrice de second rang.

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux en date du 12 septembre 2023

CONSIDERANT le résultat de l'appel d'offres lancé par la CALI qui constate ainsi une augmentation considérable du coût de ce service

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Saint Denis de Pile de maintenir également ce service en direction des enfants dits « non ayant droit », c'est-à-dire domiciliés à moins de 3 kms de leur école compte-tenu de la configuration de la Commune avec ses nombreux axes routiers et hameaux

Il est proposé une augmentation de la participation familiale de 20,10€ par enfant et pour l'année scolaire à compter du 1er Septembre 2023.

- Pour 1 enfant, le tarif annuel passe de 99,90 € à 120 € soit 40 € par trimestre (au lieu de 33,30€)
- Pour le deuxième enfant, le tarif annuel passe de 88,50 € à 108,60 € soit 36,16 € par trimestre (au lieu de 29,50€)
- Gratuité à partir de la 3ième inscription pour un même foyer
- Tarif social : le tarif annuel passe de 40,80 € à 60,90 € soit 20,30€ par trimestre (au lieu de 13,60€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs du transport scolaire tels que présentés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 1 (Thierry Lafaye)

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Monsieur Thierry Lafaye demande si la commune ne pouvait pas supporter toute l'augmentation sans demander de contribution aux familles.

Madame le Maire indique que précédemment le coût moyen du service annuel pour un enfant était de 650€. Avec l'augmentation apparue lors du dernier appel d'offres de la CALI liée à la pénurie de conducteur mais aussi à la hausse du coût de carburant et d'entretien des véhicules, le coût moyen est passé au-delà de 850€/an/enfant. Il est donc proposé que la part familiale augmente de 20€.

Monsieur Thierry Lafaye demande si le budget communal est capable de supporter en totalité cette augmentation.

Monsieur Pascal Perault indique qu'il est ajouté 8500€ sur le budget transport par la commune pour prendre en charge cette augmentation. Il reste à charge pour les familles une augmentation de 20€ par an et par enfant.

Monsieur Thierry Lafaye indique qu'il avait compris que toute l'augmentation était supportée par les familles.

Madame le Maire ajoute que le choix a été fait de faire supporter en partie l'augmentation par les familles. L'essentiel du montant de l'augmentation est pris en charge par la commune.

Monsieur Thierry Lafaye demande les raisons de la commune pour ne pas supporter en totalité l'augmentation prévue.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix, il convient que les familles participent à cette augmentation.

Monsieur Thierry Lafaye répond que les familles y participent déjà, à une heure où tous les coûts augmentent et où la vie est de plus en plus chère. Si la commune peut le supporter, pourquoi ne pas le faire.

Madame le Maire rétorque qu'il s'agit d'un choix et que cela a également été fait par la CALI dont une partie de l'augmentation est supportée par les familles de collégiens et lycéens.

Monsieur Thierry Lafaye ajoute que ce n'est pas parce que la CALI le fait qu'il faut faire pareil. Il aurait préféré que le coût soit supporté entièrement par la commune, dès lors que le budget et l'excédent budgétaire de fin d'année le permet pour éviter aux familles ce coût.

Monsieur Eric Nicoletti ajoute que si l'augmentation ne concernait que le transport, cela aurait pu être supporté entièrement par la commune. Or, ce sont tous les postes de dépenses qui sont à ce jour impacté par des hausses, il a donc fallu faire des choix.

Monsieur Pascal Perault rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés. Il s'agit également de maintenir la prise en charge pour le transport des enfants habitant à moins de 3km, service facultatif. Il ajoute qu'un nouvel équipement est en cours de rénovation à savoir le restaurant scolaire afin de veiller au bien-être alimentaire de ceux-ci. Ces investissements sont financés par le budget communal.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°9/09-2023 : FEDER - Restauration d'un patrimoine public ancien contribuant à la dynamique du centre bourg : Reconversion de l'ancienne bibliothèque pour accueillir un restaurant

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2022 approuvant le projet et le plan de financement

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux en date du 12 septembre 2023.

CONSIDERANT que le projet s'inscrit au titre du plan d'actions du Contrat du Grand Libournais 2023-2025,

CONSIDERANT que le projet relatif à « la restauration d'un patrimoine public ancien contribuant à la dynamique de centre bourg » et qui consiste à requalifier l'actuelle bibliothèque s'inscrit dans la démarche d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la mobilisation de financement de la Région Nouvelle Aquitaine,

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le plan de financement de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'espace Restaurant est estimé à 418 261,23 € HT

Plan de financement prévisionnel :

FEDER (33,54%) -	140 303,98 €
Région Nouvelle Aquitaine (20%) -	114 305 €
DSIL (22,13%) - Dépense plafonnée 361 426,30 €	80 000 €
Sous-total	334 608,98 €
Commune (20%)	83 652,24 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ADOPTER le programme de travaux
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre du programme FEDER-FSE 2021-2027, dans le cadre de l'opération précitée pour un montant de 140 303,98€

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal que le marché de travaux concernant la transformation de l'ancienne bibliothèque municipale en restaurant a été notifié aux 11 entrepreneurs le 13 septembre dernier. Les travaux devraient commencer mi-octobre pour une durée prévisionnelle de 5 mois soit jusqu'à fin avril. La commune a également reçu des offres

intéressantes pour l'exploitation du restaurant. Elle fera part de la décision prise au sujet de l'exploitation de celui-ci une fois que l'analyse sera effectuée par les chefs restaurateurs associés et notamment Monsieur Jean-Pierre Xiradakis. C'est une belle nouvelle pour Saint Denis de Pile car ce restaurant participera à la dynamique de la commune.

FINANCES – SUBVENTION

N° 10/09-2023 : Subvention pour une aide financière de 1^{ère} urgence au Maroc

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 12 septembre 2023,

VU la catastrophe humanitaire ayant eu lieu au Maroc le 08 septembre 2023 et la situation d'urgence absolue que traverse ce pays,

CONSIDERANT que l'Association ACTED (Agence d'aide à la Coopération Technique Et au Développement) est reconnue d'utilité publique par la Délégation ministérielle dédiée à l'action extérieure des Collectivités Locales et que cette association fait partie de la liste des Organisations non gouvernementales mobilisées dans le cadre des aides de 1^{ère} urgence,

CONSIDERANT que l'Association ACTED, avec envoi le 11/09 d'une première équipe sur place, a pour objectif premier de réaliser des évaluations des besoins notamment en eau potable et d'organiser les premières distributions d'eau et de biens de première nécessité avant d'envisager la reconstruction des localités rurales les plus touchées comme les infrastructures.

CONSIDERANT que l'Association ACTED, a fourni un Relevé d'Identité Bancaire dédié à cette aide de 1^{ère} urgence suite à cette catastrophe,

CONSIDERANT que la totalité des crédits nécessaires est inscrite au Budget Principal 2023 de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'Association ACTED une subvention pour une aide financière de 1^{ère} urgence d'un montant de 1 500 €.
- PRECISE que cette aide financière fera l'objet d'un mandat au compte 65748.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que la commune de Saint Denis de Pile veille à un inventaire régulier de son patrimoine mobilier. Elle engage de plus en plus de campagnes de vente sur le site Agora Store. Il s'agit de ventes aux enchères qui ont déjà permis de céder le rotobroyeur. Cela permet à la commune d'obtenir des recettes mais également de ne pas stocker inutilement du matériel. Il

s'agit dans cette délibération d'une demande particulière étant donné le montant estimé du gravillonneur qui peut dépasser le montant de délégation confié par le conseil au Maire. En cas d'absence d'offre, une seconde vente sera organisée.

FINANCES – DIVERS

N°11/09-2023 : Vente du Gravillonneur sur Agora Store

Monsieur Pascal Perault expose :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux en date du 12 septembre 2023.

CONSIDERANT que La commune possède un gravillonneur qui n'est plus utilisé par les services techniques. Madame le Maire a délégation du conseil municipal pour toute vente d'un montant inférieur à 4 600€.

CONSIDERANT l'enchère de départ du gravillonneur proposée à 4000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à proposer à la vente aux enchères sur Agora Store le gravillonneur,
- **ACCEPTER** toute enchère proposée pour ce bien supérieure à 4600€
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

N°12/09-2023 : Mandat spécial Congrès des Maires de France du 20 au 23 Novembre 2023

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2003-781 du 3 juillet 2003 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 12 septembre 2023

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. A titre dérogatoire, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **CONFERER** le caractère de mandat à spécial à Madame le Maire, Monsieur Pascal Pérault, Monsieur Eric Nicoletti, Madame Michèle Dauge, Madame Marie-Claude Soudry, Madame Myriam Chauvel, Madame Drissia Azlouni, Monsieur Michel Eymas pour la participation au 105ème congrès des Maires, se déroulant à Paris du 20 au 23 novembre 2023,
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation d'un état de frais) dans la limite des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat,
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité, chapitre 65.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 1 (Thierry Lafaye)

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Monsieur Thierry Lafaye demande à connaître l'intérêt pour la commune que 8 élus partent au congrès des Maires.

Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'un moment de débat mais également de formations des élus. Cela permet à ceux-ci d'être éclairés sur des débats qui ont lieu dans les rangs des élus nationaux. La formation des élus est prévue dans le budget municipal. Il semble opportun d'utiliser cette ligne. Les élus ont besoin en responsabilité de se nourrir de réflexions conduites à l'échelon national. Parmi les élus qui siègent dans les rangs communaux, ce sera le premier congrès auquel ils pourront participer, cette assemblée ayant été instituée dans des circonstances particulières liées à la COVID. Les rangs de l'équipe majoritaire ont été particulièrement renouvelés en 2020, il semble important que les élus désignés puissent y participer. Cela leur permettra également de prendre toute leur place au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry Lafaye demande si les élus mentionnés touchent des émoluments. L'émolument est fait pour que l'élu puisse assurer ses missions.

Madame le Maire indique qu'un budget est dédié à la formation. Cette petite musique selon laquelle les élus abuseraient est la raison pour laquelle ce type de délibération est prévue. Cela assure une transparence quant aux frais remboursés lors des déplacements. Les élus sont remboursés dans les mêmes conditions que les agents. Par ailleurs, tous ne semblent pas toucher d'indemnités.

Monsieur Thierry Lafaye indique qu'il ne serait pas intervenu si les élus concernés ne touchaient pas d'émoluments mais à l'heure d'aujourd'hui il n'est pas d'accord avec cette délibération.

Madame le Maire rétorque que cela revient à remettre en question le statut des élus.

Monsieur Thierry Lafaye ajoute qu'il ne remet en question ni le droit à la formation ni le statut des élus.

Madame le Maire répond qu'il s'agit bien d'une remise en question de ce statut d'élu. Les adjoints et conseillers délégués peuvent percevoir des indemnités, cela est voté en conseil municipal et parallèlement à cela, il existe un droit à la formation.

Monsieur Thierry Lafaye indique qu'il s'oppose à cette délibération.

Madame le Maire conclut qu'il est heureux que les élus bénéficient d'un certain nombre de droits auquel cas il n'y aurait au sein de cette assemblée que des gens richissimes. Le statut des élus permet une représentativité plus complète et ouvre l'accès à ces fonctions à des citoyens qui n'en auraient pas les moyens et ne seraient donc pas représentés.

Monsieur Thierry Lafaye répète que le problème vient du fait que les élus mentionnés touchent des indemnités.

Madame le Maire répète que le statut de l'élu permet une représentativité plus large de la société.

FONCTION PUBLIQUE

N°13/09-2023 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 12 septembre 2023

CONSIDERANT que la commune doit être organisée pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population

CONSIDERANT qu'il convient de recruter les agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations

Les agents recenseurs sont recrutés par la collectivité sur un emploi non permanent et à temps non complet. La rémunération envisagée combine un forfait ainsi qu'une prime modulable. La commune versera à chaque agent recenseur un forfait brut de 900€ et une prime modulable brute de 5€ en fonction du nombre de feuilles de logement remplies (version papier ou numérique). En contrepartie de sa participation au bon déroulement de l'enquête de recensement 2024, la commune percevra une dotation forfaitaire qui sera inscrite au budget 2024.

Madame le Maire, habilitée par l'assemblée délibérante à procéder aux enquêtes de recensement, nomme par arrêté les agents recenseurs chargés de la collecte des informations dans les secteurs prédéfinis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- CREER 12 emplois d'agents recenseurs (vacataires) pour la période allant de 8 janvier au 29 février 2024
- ETABLIR la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - o Forfait brut de 900€
 - o Montant brut de la feuille logement (version papier) et du questionnaire numérique à 5€
- PRENDRE ACTE de la désignation de Madame Léna Kravtsoff comme coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de Madame Anna Fidanza comme coordonnateur adjoint
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à procéder à la nomination par arrêté de 12 agents recenseurs
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à cette opération de recensement
- AUTORISER La commune à percevoir la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat
- PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel Eymas demande si la dotation forfaitaire versée par l'Etat couvre la dépense.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le cas, il s'agit d'une charge pour la collectivité.

DOMAINE ET PATRIMOINE/ CESSIONS

N°14/09-2023 : Cession de l'ensemble immobilier communal sis route de Paris

Madame le Maire expose :

A la suite d'un appel d'offre initié par la Commune pour la rénovation de l'ensemble immobilier sis route de Paris, GIRONDE HABITAT - Office Public d'Aménagement et de Construction a présenté une offre en vue de la création de 11 logements et proposé à la Commune d'acquérir l'ensemble au prix de 470 000 €.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3 ;

VU la délibération en date du 26/09/2022 prononçant, après constat de désaffectation, le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier ;

VU l'avis des services fiscaux en date du 21/10/2016 qui fixe la valeur de l'ensemble à 470 000 € ;

VU la demande d'actualisation de l'avis du Domaine déposée en date du 28/06/2022 et restée sans réponse ;

VU l'avis de la Commission des Moyens Généraux en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est vacant, a été déclassé du domaine public et a donc été incorporé au domaine privé ;

CONSIDERANT que Gironde Habitat propose la réalisation d'une rénovation de cet ensemble immobilier en vue de créer onze nouveaux logements sociaux ;

CONSIDERANT que cette opération peut donner lieu à une acquisition au montant fixé par le service du Domaine soit 470 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à la cession des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

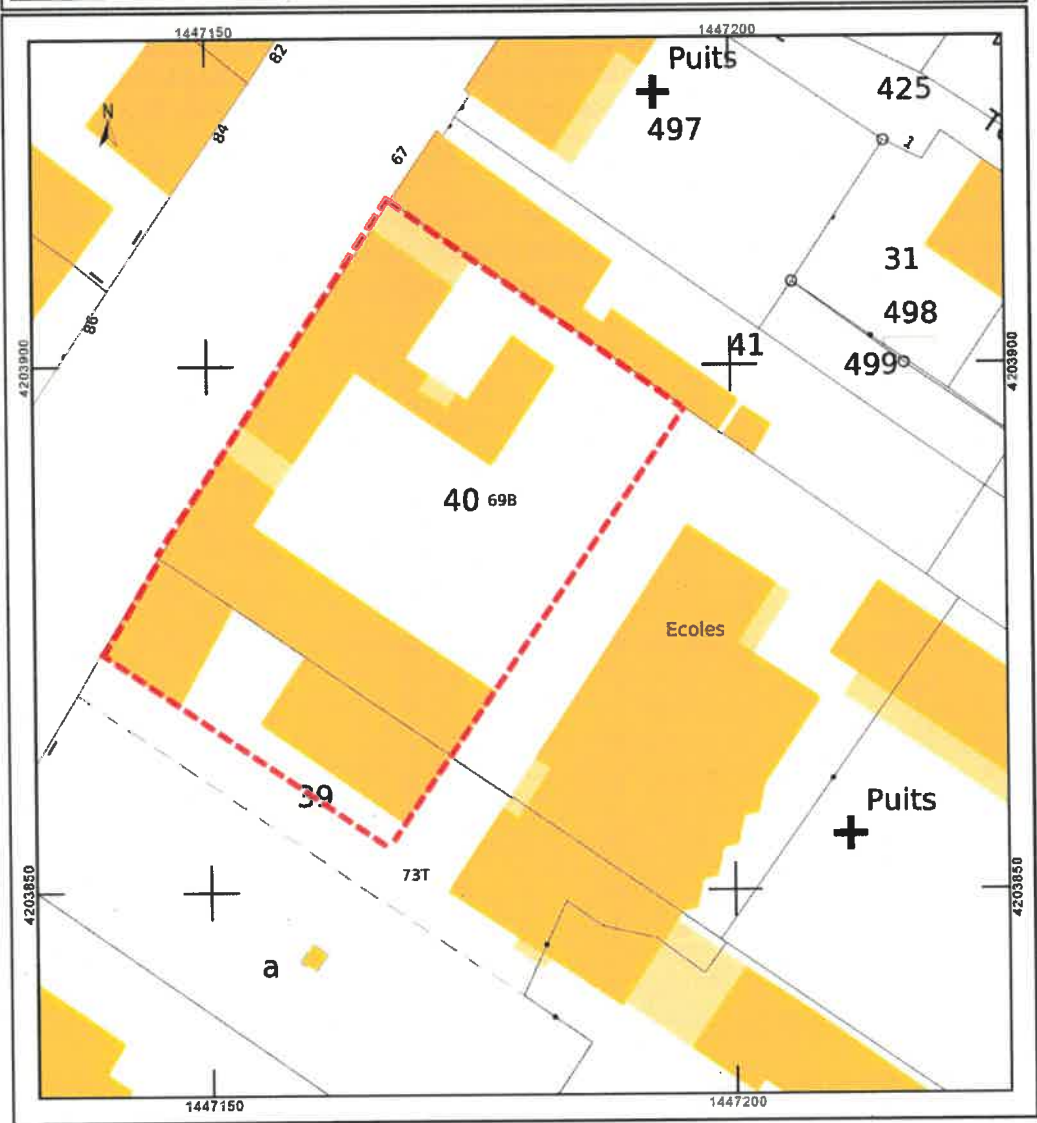
Parcelle	Surface
Parcelle issue d'une division de BO 39 (DA en cours)	Environ 355 m ² (La surface exacte sera mentionnée dans le DA)
Parcelle issue d'une division de BO 40 (DA en cours)	Environ 1370 m ² (La surface exacte sera mentionnée dans le DA)
	Soit une surface totale d'environ 1725 m ² (surface qui sera précisée dans le DA)

- PRENDRE ACTE des conditions de l'opération suivantes :
 - Prix : 470 000 €
 - Frais de documents d'arpentage : 730 €HT à la charge de la Commune
 - Frais d'actes à la charge de : Acquéreur
 - Frais de commission : sans objet

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée en date du 19/04/2016 et 09/09/2020 a rendu les avis suivants : 470 000 €. Une demande d'actualisation de ces avis, déposée en date du 28/06/2022, est restée sans réponse.

- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
Annexe à la délibération : plan de localisation et schéma de principe de division :

Département : GIRONDE Commune : ST-DENIS-DE-PILE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 67 -fax sdif33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr
Section : BO Feuille : 000 BO 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 20/06/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



VOTE :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que la démarche a été initiée courant 2021 pour la requalification de ce bâtiment. Il s'agit là d'un bien particulier pour la commune puisqu'il est chargé d'histoire. Il a abrité une école, un hôpital durant la première Guerre Mondiale. Les premières propositions formulées consistaient à raser et bâtir en lieu et place. La commune avait refusé au vu de son attachement à ce bien et de sa qualité architecturale.

La commune a donc élaboré un projet, a concerté les dionysiens, l'idée étant de pouvoir créer une résidence au sein de laquelle des moments pourraient être vécus ensemble par le biais d'espaces partagés.

3 candidats ont été auditionnés fin 2022 : Le Col, Vivr'Alliance (France Béguinage) et Gironde Habitat. Ce dernier a présenté le projet qui répondait le mieux aux attentes de la Collectivité. En effet des logements adaptés à la typologie des familles et aux besoins constatés sur le secteur (T2 et T3), 2 locaux en Rez-de-chaussée sont proposés sous forme de tiers lieux : 1 destiné aux résidents, l'autre destiné aux habitants de la Commune permettant un partage avec les résidents. Le contenu des tiers-lieux sera proposé au groupe de résidents dont les usages seront définis par un travail collaboratif animé par le chargé de développement de Gironde Habitat, 1 jardin partagé qui sera animé par une association spécialisée locale pour entretenir la dynamique, et enfin une image de la résidence qui mettra en avant la dimension participative de type « Fabrik à Toit » réalisée sur La Réole.

Le montant de la cession de 470 000€ correspond à l'avis des domaines.

La consultation de la Maitrise d'œuvre sera lancée début 2024 dès réception des résultats des diagnostics, le permis de construire pourrait être déposé en Septembre 2024. Le démarrage des travaux serait fixé au 1er trimestre 2025, la durée des travaux est estimée entre 15 et 18 mois, pour une livraison prévue au second semestre 2026.

DOMAINE ET PATRIMOINE/CESSIONS

N°15/09-2023 : Cession d'un terrain et chemin d'accès à Monsieur MARTIN à Coudreau

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

Monsieur Rémy MARTIN a proposé à la Commune d'acquérir la parcelle communale et son accès, sis lieu-dit Le Bardot (Coudreau), référencés au cadastre YW 71 et 72. Un accord est intervenu avec lui pour une cession au prix de 800 € pour une surface de 1777 m².

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

VU la consultation des services fiscaux en date du 09/02/2023 à laquelle il n'a pas été donné suite

CONSIDERANT que ce terrain ne présente pas un intérêt public ;

CONSIDERANT que ce terrain n'est ni affecté à un service public ni affecté à l'usage du public et fait donc partie du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PROCEDER à la cession des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface
393 YW 71 393 YW 72	1777 m ²

- PRENDRE ACTE des conditions de l'opération suivantes :

- Prix : 800 € pour 1777 m² soit 4500 €/ha
- Frais de documents d'arpentage : sans objet
- Frais d'actes à la charge de : Acquéreur
- Frais de commission : sans objet

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée en date du 09/02/2023 et qui n'a rendu aucun avis.

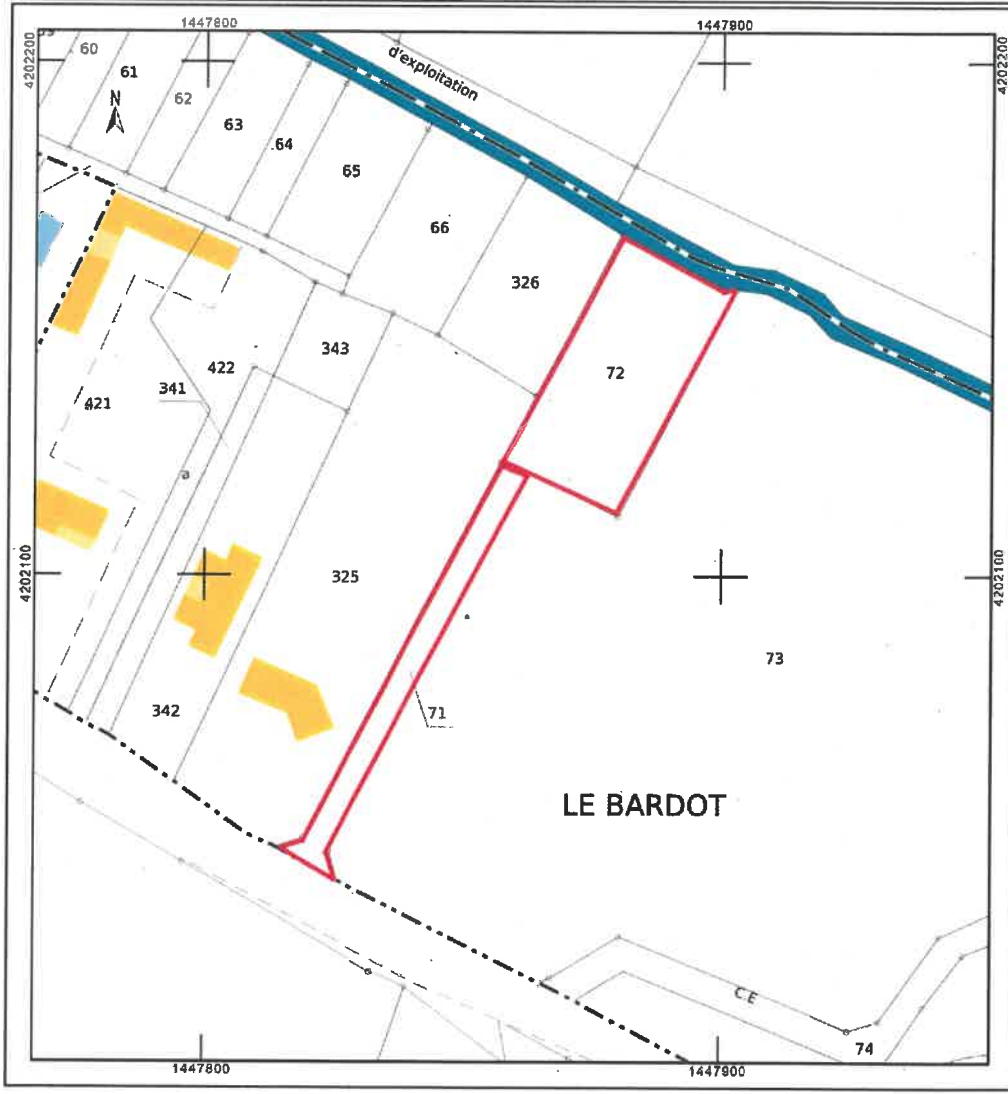
- DEMANDER que soit mentionné dans l'acte :

Un fossé longe la parcelle YW 71. Ce fossé est utilisé pour récupérer le pluvial de la route de Coudreau (route départementale) et se déverse dans le ruisseau du Lavié en contrebas. Ce fossé ne devra pas être busé. Son entretien sera assuré par l'acquéreur. Ce fossé devra être maintenu en bon état dans son fonctionnement hydraulique, à titre perpétuel.

- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation des parcelles :

Département : GIRONDE Commune : ST-DENIS-DE-PILE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastre CRé administrative 33080 33080 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 - fax : edif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr
Section : YW Feuille : 000 YW 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 31/05/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



VOTE:
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE/ CESSIONS

N°16/09-2023 : Déclassement et cession d'un terrain à la Petite Font en vue de la construction d'une chambre funéraire

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

Les Pompes Funèbres MARTIN souhaitent construire une chambre funéraire à Saint Denis de Pile. Il a été proposé de céder la parcelle ZV 51 sise à la Petite Font (773 m²) et le terrain contigu (environ 719 m²), issu du domaine public départemental et transféré récemment à la Commune (projet de Maison de l'Abeille abandonné par la CALI).

Un accord est intervenu avec l'acquéreur sur les modalités de cession.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont en cours. Seul le numéro cadastral affecté à la parcelle issue du domaine public n'a pas été attribué, et la surface n'a pas été calculée, seulement estimée. Pour établir le document d'arpentage et numéroter les parcelles vendues, une décision de déclassement doit être produite auprès du géomètre et du centre des impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis des services fiscaux en date du 21/01/2022 qui fixe la valeur de ce terrain à 30 €/m² avec une marge d'appréciation de + ou - 15 %

VU l'avis de la Commission Ville Durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que ce terrain, ancien délaissé issu de la déviation de la route de l'Europe, ne présente pas un intérêt public ;

CONSIDERANT que ce terrain n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public, a été rendu inaccessible au public par un barriérage, et peut donc être déclaré désaffecté puis déclassé ;

CONSIDERANT que la construction d'une chambre funéraire apparaît opportune sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que les Pompes Funèbres MARTIN proposent d'acquérir ce terrain pour la réalisation de cette construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation du terrain à céder
- **DECLASSER** le terrain à céder qui est donc transféré dans le domaine privé de la Commune
- **PROCEDER** à la cession des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface
393 ZV 51	773 m ²

Parcelle issue du domaine public telle que désignée sur le plan ci-joint, à numéroter par document d'arpentage.	Surface à calculer lors de l'établissement . du document d'arpentage, pouvant être estimée à environ 719 m ²
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - Prix de cession : 90 €/m² soit 134 100 € ramené à la surface totale estimée à 1490 m² environ (en attente du document d'arpentage et du calcul des surfaces par le géomètre)
 - Frais de document d'arpentage : à la charge de la Commune
 - Frais d'actes : à la charge de l'acquéreur
 - Frais de diagnostic : détection de présence de termites avant cession d'un terrain à bâtir
 - Frais de commission : sans objet
- La cession ne sera consentie que sous réserve de l'obtention du permis de construire relatif à la construction d'une chambre funéraire.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée et a rendu l'avis suivant : 30 €/m².

- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation de la parcelle :

Parcelle ZV 51 - Surface DGI = 773 m²

+ Parcelle à numéroter (domaine public) – Surface calculée au logiciel = 719 m² à faire calculer par géomètre à l'établissement du document d'arpentage

Soit une surface totale d'environ 1 490 m² environ à confirmer après document d'arpentage et alignement.



VOTE:

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un service nécessaire pour les familles endeuillées et qui facilitera les démarches puisque plus proche que les chambres actuelles.

DOMAINE ET PATRIMOINE/ ACQUISITIONS

N°17/09-2023 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

En application de l'article 713 du Code civil, Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée en date du 9 février 2022

permet aux communes de constater la propriété des biens non bâtis présumés vacants et sans maître.

Il existe deux formes de biens vacants et sans maître :

- Ceux dont le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans et dont la succession n'a pas été réglée ;
- Ceux pour lesquels les propriétaires sont inconnus et aucune taxe foncière n'a été réglée depuis au moins 3 ans.

A chacun de ces deux cas correspond une procédure qui permet à la Commune :

- Soit, 1^{er} cas, de s'attribuer ces biens de plein droit, par délibération (article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Soit, 2^{ème} cas, d'engager, après avis de la CCID, une procédure de publicité pendant un délai de 6 mois, déclarant qu'un bien est présumé vacant et sans maître et permettant aux éventuels propriétaires de se faire connaître. A défaut, une délibération suivie d'un arrêté organisent le transfert dans le patrimoine communal.

La Commune a identifié 7 parcelles, énumérées ci-après, dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L 1123-3,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que les parcelles énumérées ci-après appartiennent à des propriétaires décédés depuis plus de 30 ans et qu'après enquête administrative auprès des mairies de naissance connues, études notariales connues, et au dernier domicile connu, aucun héritier éventuel ne s'est fait connaître, ni aucune information sur d'éventuels héritiers n'a été communiquée ;





CONSIDERANT que parmi ces parcelles :

- Une parcelle peut être rétrocédée à trois propriétaires voisins, qui se sont engagés à racheter après division
- Quatre parcelles sont situées sur la Zone de Prémption Espace Naturel Sensible des Chèvres
- Deux parcelles sont des espaces boisés classés dont les boisements sont à préserver

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation du terrain à céder
- **EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

La liste des parcelles incorporées dans le patrimoine communal est établie comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Dernier propriétaire connu	Date de décès	Localisation	Objectif
YT 25	1 135 m ²	Madame FARROUIL Germaine	26/12/1963		Rétrocession après division
ZA 221 ZA 223 ZA 226 ZA 246	1 510 m ² 770 m ² 1 698 m ² 4 828 m ² = 8 806 m ²	Monsieur MALET Pierre Ernest	28/11/1980		ZPENS
YR 6	3 652 m ²	Madame DUBOS Marie	28/02/1960		EBC
YR 7	1 600 m ²	Madame JAY Lucie	25/10/1979		EBC

- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

- DESIGNER Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire, pour la publication du transfert de propriété au service de la publicité foncière
- DIRE que dans l'éventualité où des frais de succession en déshérence ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITIONS

N°18/09-2023 : Acquisition d'un immeuble en vue de la production de logements locatifs sociaux sur le territoire communal (EPF)

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

Dans le cadre de sa politique volontariste de production de logements, et notamment locatifs sociaux afin de répondre aux objectifs fixés par l'Etat d'un taux de 25% du parc dédié à ce type de logements, la commune a sollicité l'EPFNA en vue d'une intervention sur certaines (co)propriétés dégradées, en vue de leur réhabilitation ou reconversion.

La Commune conduit une action forte en matière de maîtrise foncière dans son centre-ville, en partenariat avec le bailleur social Gironde Habitat, la CALI et l'EPFNA, en vue d'une résorption de l'habitat dégradé, indigne ou insalubre, d'une redynamisation du centre ville et d'une rénovation de quartiers dégradés. Cette politique passe par la production de constructions nouvelles, mais également par la rénovation du bâti ancien dégradé.

A ce titre une convention a été signée le 31/08/2020 entre la commune de Saint-Denis-de-Pile, la CALI et l'EPFNA.

Dès lors, l'EPF a engagé des négociations avec les propriétaires des biens ciblés, en vue de leur acquisition, et sur la base de projets de bailleurs sociaux.

L'acquisition d'un lot de la copropriété sise impasse Lafayette présente un intérêt certain à proximité immédiate de la Mairie et de toutes les commodités.

La copropriété est composée de 4 lots.

L'EPFNA est déjà propriétaire du lot n°1 de la copropriété, depuis le 15/11/2022, suite à exercice du Droit de Prémption Urbain, à la demande de la collectivité.

Le bailleur social Gironde Habitat est propriétaire des lots 3 et 4.

Seul le lot 2 fait actuellement défaut.

L'immeuble est situé sur les parcelles cadastrales BP 218 et 806, pour une surface totale de 283 m². La surface habitable du bien acquis est de 42 m² (avec une cave de 20 m²).

Le prix d'acquisition négocié avec le vendeur est de 40 000 euros.

Par cette acquisition du lot n°2, la copropriété serait entièrement maîtrisée, permettant à Gironde Habitat de mener un travail en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis impasse Lafayette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L.3112-3

VU l'avis de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que l'EPFNA, dans le cadre de la convention précitée, a pu recueillir une promesse de vente auprès du propriétaire du lot 2 de la copropriété dégradée sise 1 Impasse Lafayette ;

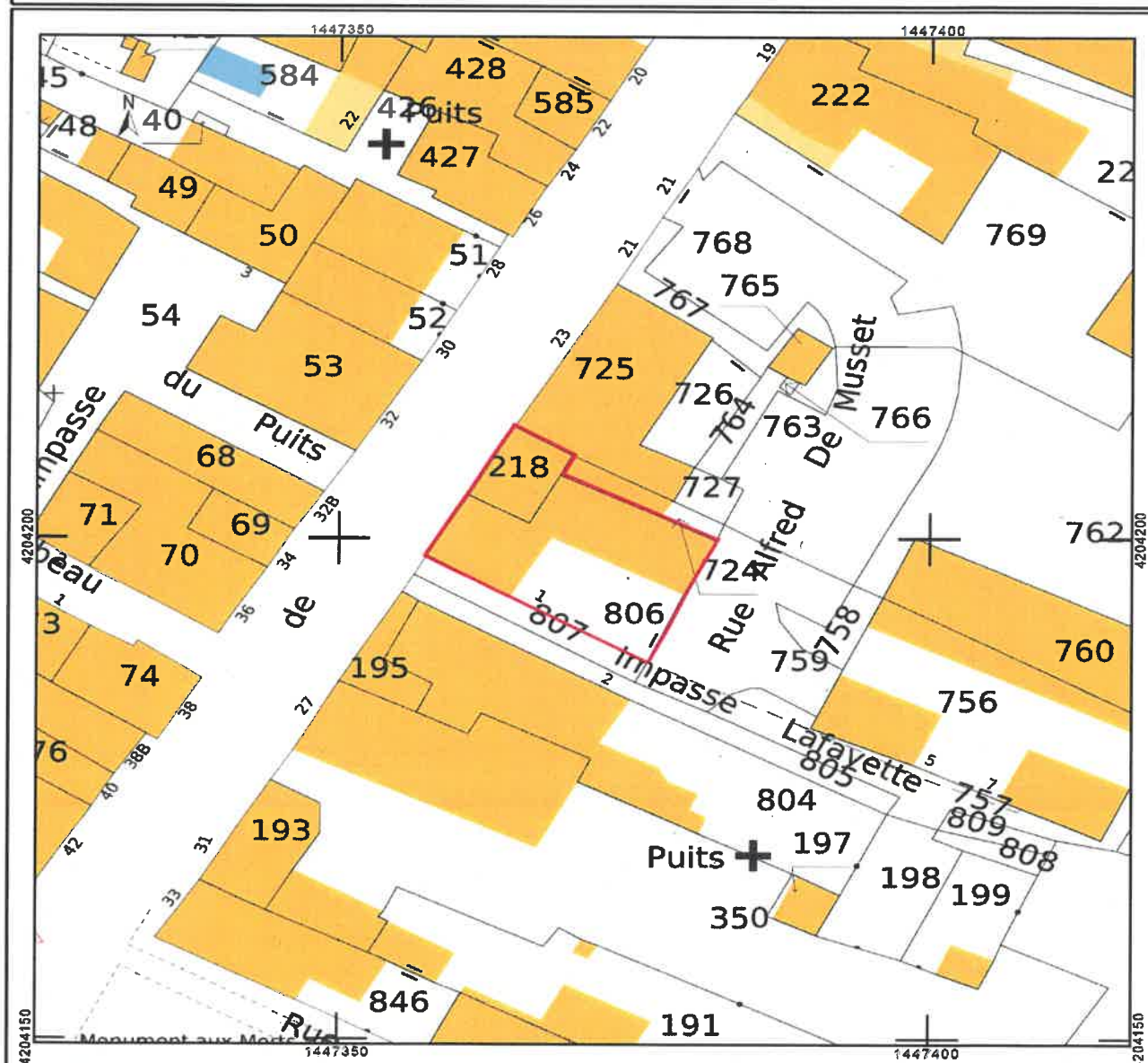
CONSIDERANT que l'acquisition de ce dernier appartement permettra au bailleur social Gironde Habitat, déjà propriétaire de deux autres lots, de préparer un projet de rénovation de l'immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition par l'EPFNA de l'immeuble sis 1 impasse Lafayette et Le bourg Nord, représentant le lot n°2 de la copropriété, au prix de 40 000 € HT
- **AUTORISER** Madame la Maire, son délégataire ou suppléant, à accomplir toutes formalités et signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Plan annexé à la délibération : localisation de la parcelle :

Département : GIRONDE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.ptgc@dgrfp.finances.gouv.fr
Commune : ST-DENIS-DE-PILE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : BP Feuille : 000 BP 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500		
Date d'édition : 18/08/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire se dit satisfaite du fait que la commune arrive au terme de ces négociations et achètent l'intégralité de cet immeuble en raison des conditions dans lesquelles sont logés les résidents actuels. Elles participent à l'action qui a été engagée dans la lutte contre les marchands de sommeil.

DOMAINE ET PATRIMOINE/ ACQUISITIONS

N°19/09-2023 : Acquisition d'un terrain agricole (BENESSIS)

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

En partenariat avec la Commune, la SAFER a recueilli une promesse de vente intéressant la parcelle YH 85, sise lieu-dit Le Champ de Lombrière, auprès de sa propriétaire, Madame BENESSIS.

Le terrain est vendu au prix de 1 750 € (hors frais notariés et hors frais SAFER) pour une surface de 7 000 m² (soit 2500 €/ha).

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il pourra être sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition. Une anticipation doit également être demandée dans ce cas, les démarches étant souvent urgentes pour ne pas passer à côté d'une vente. La Commune s'engage à signer un bail environnemental avec le futur exploitant.

La Commune pourra se désister au profit d'un exploitant qui serait en capacité d'acquérir directement ce terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3 ;

VU l'action de la SAFER engagée en faveur de l'activité agricole ;

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

CONSIDERANT que la Commune a initié une politique de valorisation des espaces agricoles et notamment de développement des activités de maraîchage dans ce secteur de la Commune situé au Nord du hameau de Goizet ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de démarrer la maîtrise foncière de ce secteur ;

CONSIDERANT que ce secteur a fait l'objet d'une étude quant au potentiel agronomique des sols par la Chambre d'agriculture et que celle-ci conclut à un contexte favorable aux cultures maraîchères ou aux activités d'élevage ;

CONSIDERANT que la Commune est confrontée à une défaillance de l'initiative privée en matière de production de produits maraîchers, un seul maraîcher étant à ce jour installée sur le territoire, ne pouvant à lui seul fournir une demande de plus en plus importante ;

CONSIDERANT que d'autres activités agricoles raisonnées sont susceptibles de voir le jour, notamment dans ce secteur : céréales bio, asinerie, élevage ovin...

CONSIDERANT que sans une action publique forte d'accompagnement pouvant aller jusqu'au portage foncier, les éventuels agriculteurs candidats à l'installation, sont confrontés à des difficultés financières et de pression foncière telles qu'ils peuvent être contraints de renoncer à s'installer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

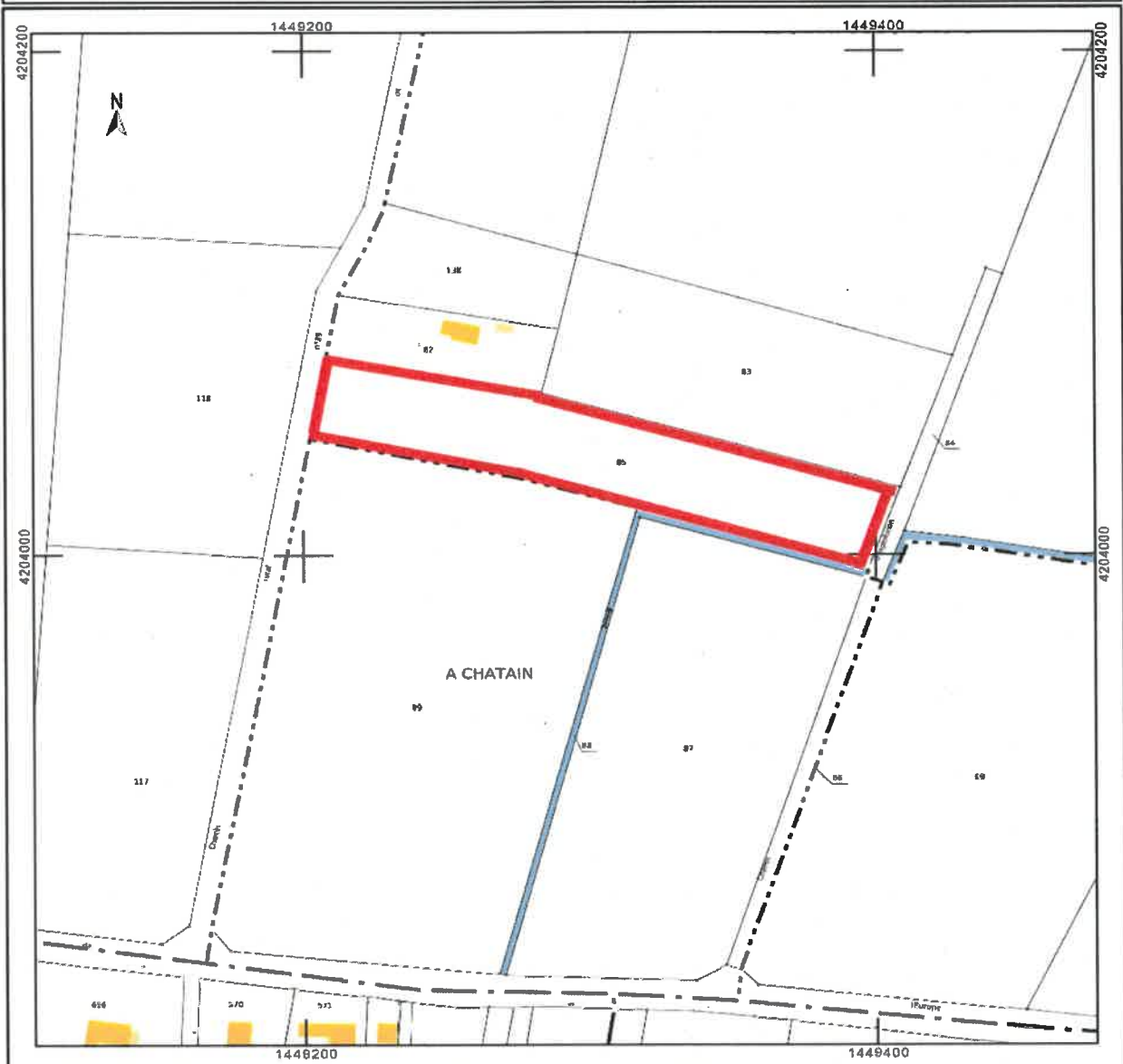
- **PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle désignée ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YH 85	7 000 m ²	Madame BENESSIS Patricia

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - Prix : 1 750 € pour 7 000 m² soit 2 500 €/ha
 - Frais de documents d'arpentage : Sans objet
 - Frais d'actes à la charge de la Commune
 - Frais d'intervention SAFER à la charge de la Commune
- **SE DESISTER** au profit d'un exploitant qui serait en capacité d'acquérir directement ce terrain
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **DESIGNER** Maître DUFOR en qualité de Notaire instrumentaire
- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes
- **DIRE** que la parcelle objet de cette acquisition sera mise à bail environnemental au profit d'un agriculteur candidat à l'installation ;
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, pour l'aide à l'acquisition de terrains agricoles ;
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir appliquer le coefficient départemental de solidarité (CDS) au plan de financement présenté ;
- **DEMANDER** au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir autoriser une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation de la parcelle :

Département : GIRONDE Commune : ST-DENIS-DE-PILE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdf33.plgc@dgrfp.finances.gouv.fr .
Section : YH Feuille : 000 YH 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 21/06/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>



VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE/ ACQUISITIONS

N°20/09-2023 : Acquisition d'un terrain agricole (FERRIER)

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

En partenariat avec la Commune, la SAFER a recueilli une promesse de vente intéressant la parcelle YB 137, sise lieu-dit Grands Champs du Mathà Sud, auprès de sa propriétaire, Madame FERRIER.

Le terrain est vendu au prix de 916,25 € (hors frais notariés et hors frais SAFER) pour une surface de 3 665 m² (soit 2500 €/ha).

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il a donc été sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition. Le principe du versement de l'aide a été accepté et une anticipation a été autorisée. La Commune s'engage à signer un bail environnemental avec le futur exploitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3 ;

VU la délibération en date du 06/03/2023 portant avis de principe favorable à cette acquisition ;

VU la délibération en date du 06/03/2023 décidant de la première acquisition de terrains agricoles dans ce périmètre, après intervention de la SAFER (terrain MAC KEE MAROYA) ;

VU l'action de la SAFER engagée en faveur de l'activité agricole ;

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

CONSIDERANT que la Commune a initié une politique de valorisation des espaces agricoles et notamment de développement des activités de maraîchage dans ce secteur de la route de Guîtres et route de la Reuille ;

CONSIDERANT que cette acquisition y complètera utilement la maîtrise foncière ;

CONSIDERANT que ce secteur a fait l'objet d'une étude quant au potentiel agronomique des sols par la Chambre d'agriculture et que celle-ci conclut à un contexte favorable aux cultures maraichères ;

CONSIDERANT que la Commune est confrontée à une défaillance de l'initiative privée en matière de production de produits maraîchers, un seul maraîcher étant à ce jour installée sur le territoire, ne pouvant à lui seul fournir une demande de plus en plus importante ;

CONSIDERANT que sans une action publique forte d'accompagnement pouvant aller jusqu'au portage foncier, les éventuels maraîchers candidats à l'installation, sont confrontés à des difficultés financières et de pression foncière telles qu'ils peuvent être contraints de renoncer à s'installer ;

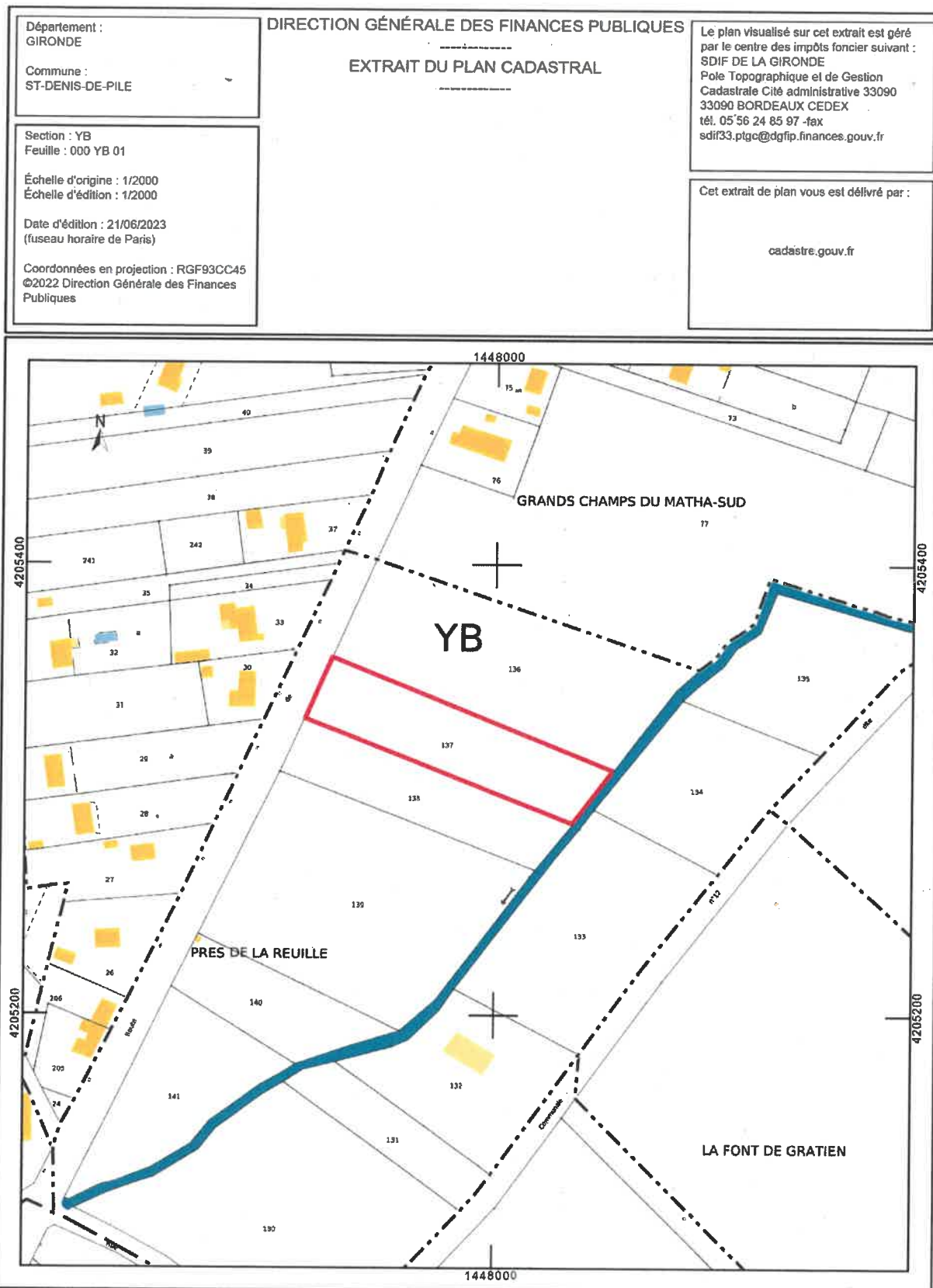
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle désignée ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 137	3 665 m ²	Madame FERRIER Renée

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - Prix : 916,25 € pour 3 665 m² soit 2 500 €/ha
 - Frais de documents d'arpentage : Sans objet
 - Frais d'actes à la charge de la Commune
 - Frais d'intervention SAFER à la charge de la Commune
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire
- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes
- **DIRE** que la parcelle objet de cette acquisition sera mise à bail environnemental au profit d'un agriculteur (Monsieur MAZOUZI, « le maraîcher du coin » pour agrandir l'exploitation en cours de création ou un autre agriculteur candidat éventuel à l'installation) ;
- **CONFIRMER** sa demande au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, pour l'aide à l'acquisition de terrains agricoles ;
- **CONFIRMER** sa demande au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir appliquer le coefficient départemental de solidarité (CDS) au plan de financement initialement présenté ;
- **RAPPELER** au Conseil Départemental de Gironde qu'il avait autorisé une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation de la parcelle :



VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE/ ACQUISITIONS

N°21/09-2023 : Acquisition d'un terrain agricole Route de la Reuille (SIVU Chenil et indivis)

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

La Commune a proposé au syndicat intercommunal du chenil du libournais et autres propriétaires en indivision, d'acquérir une parcelle leur appartenant en indivision; sise lieu-dit Grands Champs du Matha Sud, référencée au cadastre YB 77.

Il a été proposé et accepté d'acquérir ce terrain au prix de 6000 € (hors frais notariés) pour une surface de 19 573 m² (soit environ 3000 €/ha).

Les propriétaires ont donné leur accord.

Le Conseil Départemental apporte une aide à la création de projets agricoles durables et à l'acquisition du foncier agricole à hauteur de 40%. Il a donc été sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette acquisition. Le principe du versement de l'aide a été accepté et une anticipation a été autorisée. La Commune s'engage à signer un bail environnemental avec le futur exploitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3 ;

VU la délibération en date du 06/03/2023 portant avis de principe favorable à cette acquisition ;

VU la délibération en date du 06/03/2023 décidant de la première acquisition de terrains agricoles dans ce périmètre, après intervention de la SAFER (terrain MAC KEE MAROYA) ;

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans les actions menées par la Commune au titre du développement d'une agriculture durable et des circuits courts ;

CONSIDERANT que la Commune a initié une politique de valorisation des espaces agricoles et notamment de développement des activités de maraîchage dans ce secteur de la route de Guîtres et route de la Reuille ;

CONSIDERANT que cette acquisition y complètera utilement la maîtrise foncière ;

CONSIDERANT que ce secteur a fait l'objet d'une étude quant au potentiel agronomique des sols par la Chambre d'agriculture et que celle-ci conclut à un contexte favorable aux cultures maraichères ;

CONSIDERANT que la Commune est confrontée à une défaillance de l'initiative privée en matière de production de produits maraîchers, un seul maraîcher étant à ce jour installée sur le territoire, ne pouvant à lui seul fournir une demande de plus en plus importante ;

CONSIDERANT que sans une action publique forte d'accompagnement pouvant aller jusqu'au portage foncier, les éventuels maraîchers candidats à l'installation, sont confrontés à des difficultés financières et de pression foncière telles qu'ils peuvent être contraints de renoncer à s'installer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

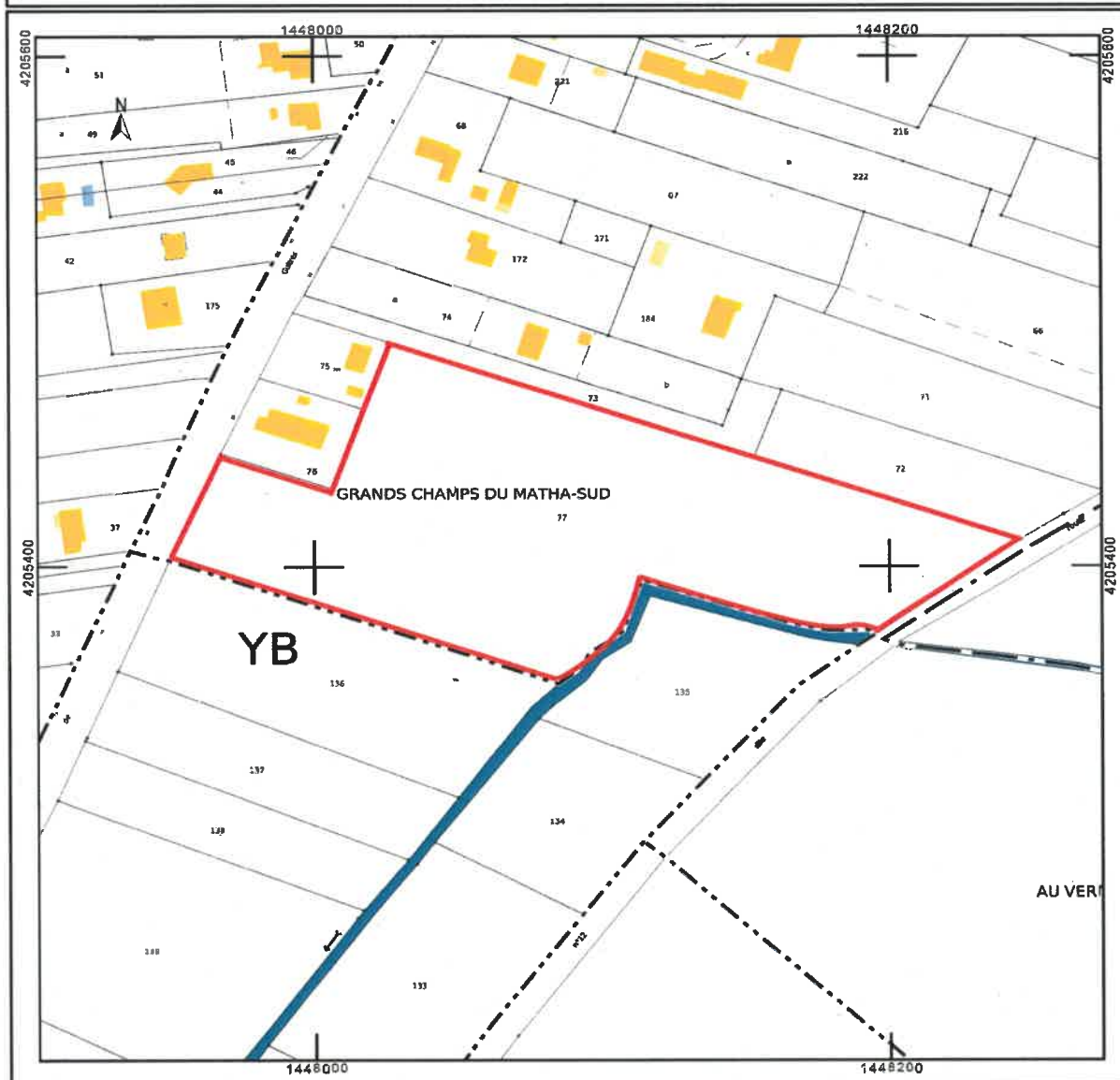
- **PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle désignée ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 YB 77	19 573 m ²	SIVU Chenil du Libournais Consorts CHOURY Consorts LAVAUD Consorts ARRO Consorts GROLEAU NIETO

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - Prix : 6 000 € pour 19 573 m² soit environ 3 000 €/ha
 - Frais de documents d'arpentage : Sans objet
 - Frais d'actes à la charge de la Commune
 - Frais de commission : sans objet
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire
- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes
- **DIRE** que la parcelle objet de cette acquisition sera mise à bail environnemental au profit d'un agriculteur (Monsieur MAZOUZI, « le maraîcher du coin » pour agrandir l'exploitation en cours de création ou un autre agriculteur candidat éventuel à l'installation) ;
- **CONFIRMER** sa demande au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir allouer à la Commune de Saint Denis de Pile, une subvention au taux le plus élevé, pour l'aide à l'acquisition de terrains agricoles ;
- **CONFIRMER** sa demande au Conseil Départemental de Gironde de bien vouloir appliquer le coefficient départemental de solidarité (CDS) au plan de financement initialement présenté ;
- **RAPPELER** au Conseil Départemental de Gironde qu'il avait autorisé une réalisation de cette acquisition par anticipation ;

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation de la parcelle :

<p>Département : GIRONDE</p> <p>Commune : ST-DENIS-DE-PILE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdf33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : YB Feuille : 000 YB 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 31/05/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



VOTE:

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire indique que ces délibérations sont très importantes pour l'avenir de la commune et de ses habitants. Elle salue le travail effectué par M. Nicoletti qui a pour but d'identifier des parcelles agricoles en lien avec la SAFER. La commune ne peut pas avoir de projet alimentaire de territoire du fait de son échelon territorial mais pour autant elle souhaite s'engager en faveur d'une alimentation saine et durable. La restauration et l'aménagement du futur restaurant scolaire et ce qui y sera réalisé, à savoir des conserves issues de la production locale pour alimenter la cantine, correspond à cette volonté. Mais pour cela il faut des producteurs et maraichers, soutenus par les collectivités. **Madame le Maire** remercie le Département ainsi que la CALI et la volonté forte des élus du conseil municipal.
Comme en matière médicale, il s'agit de créer les conditions favorables pour de telles installations.

DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITIONS

N°22/09-2023: Acquisition d'un terrain pour la défense incendie du hameau des Gravailles (Nord de Gratien)

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

La Commune a proposé aux Consorts BRUERE d'acquérir une parcelle leur appartenant, sise lieu-dit Au Bois de Gratien, issue de la division de la parcelle référencée au cadastre YC 3, au prix de 1000 € (hors frais notariés et frais intermédiaires divers) pour une surface d'environ 3 100 m², soit un prix global de 3 000 €/ha.

Le propriétaire a donné son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que la Commune doit mettre à niveau son réseau de défense incendie pour assurer la protection de l'ensemble des habitations édifiées sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans cette démarche et vise à permettre l'installation d'une bâche incendie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

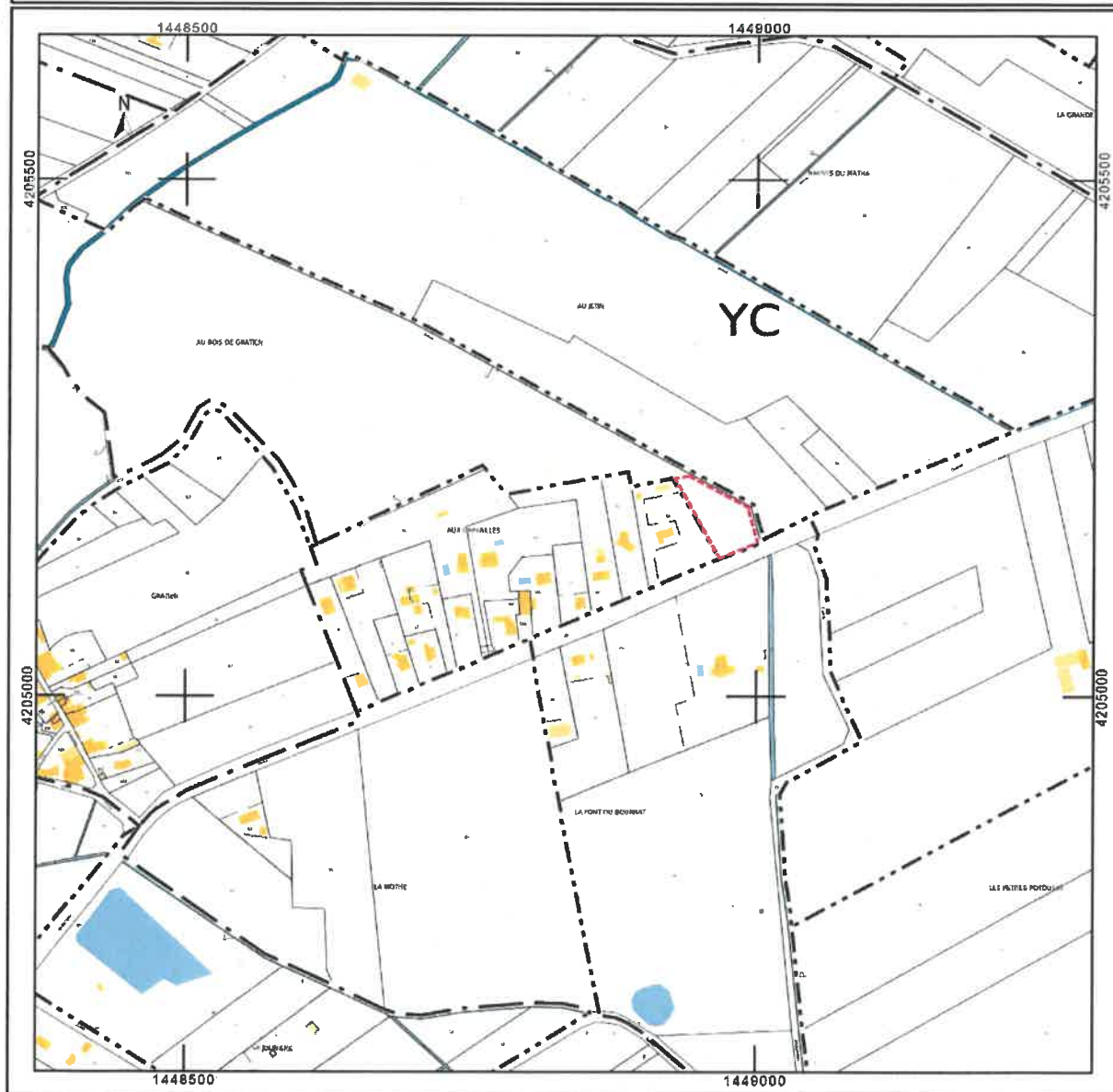
- **PROCEDER** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
Parcelle située en section YC, pour une surface d'environ 3 100 m ² telle qu'elle sera délimitée après division de la parcelle YC 3 et établissement d'un document d'arpentage.	Estimée à environ 3 100 m ² après division de la parcelle YC 3.	Consorts BRUERE 1-CHE DE LA FONTAINE 33910 ST-DENIS-DE-PILE

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - Prix : 3 000 €/ha soit un prix d'environ 961 € pour 3 100 m², arrondi à 1 000 €.
 - Frais de documents d'arpentage : 690 €HT à la charge de la Commune
 - Frais d'actes à la charge de la Commune
 - Frais de commission : sans objet
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire
- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation de la parcelle :

Département : GIRONDE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : ST-DENIS-DE-PILE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : YC Feuille : 000 YC 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000		
Date d'édition : 21/08/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITIONS

N°23/09-2023 : Acquisition d'un terrain pour la défense incendie du village de Nouet (Terrain DHERSIN TORRALBA)

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

Dans le cadre du renforcement du réseau de défense incendie et pour l'installation d'une bâche incendie, la Commune a proposé aux Consorts DHERSIN TORRALBA d'acquérir une parcelle leur appartenant, sise lieu-dit Nouet Est, référencée au cadastre XA 140, au prix de 6000 € pour une surface de 790 m².

Les propriétaires ont donné leur accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

CONSIDERANT que la Commune doit mettre à niveau son réseau de défense incendie pour assurer la protection de l'ensemble des habitations édifiées sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans cette démarche et vise à permettre l'installation d'une bâche incendie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface	Propriétaire
393 XA 140	790 m ²	Consorts DHERSIN TORRALBA

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

- Prix : 6000 €
- Frais de documents d'arpentage : Sans objet
- Frais d'actes à la charge de la Commune
- Frais d'agence : Sans objet

- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- DESIGNER Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire
- DIRE que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune, dans l'intérêt de l'opération objet des présentes

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que la prochaine délibération concerne la signature d'un bail à fermage environnemental avec un Maraîcher déjà implanté sur le territoire libournais.

DOMAINE ET PATRIMOINE/ ALIENATIONS

N°24/09-2023 : Autorisation de signature d'un bail de fermage environnemental sur 20 ans - Monsieur MAZOUZI – Maraîcher

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

La SAFER a préempté deux parcelles situées route de la Reuille à la demande de la Commune, en vue de favoriser l'installation du maraîcher Monsieur MAZOUZI (« Le Maraîcher du Coin » actuellement installé à Galgon). Elles sont revendues à la Commune qui s'est engagée à signer un bail de fermage environnemental sur ces terrains.

Description des parcelles :

Référence cadastrale	Adresse parcelle	Surface DGI
393 YB 133	PRES DE LA REUILLE	5 783 m ²
393 YB 139	PRES DE LA REUILLE	8 941 m ²
TOTAL		14 724 m²

Le bail est consenti pour une durée de 20 ans. Il est ensuite tacitement prorogé par période de 9 ans. Le maraîcher pourra toutefois acquérir les parcelles dès que cela lui sera possible.

Le fermage annuel est fixé à la somme de 140 euros à l'ha soit un loyer fixé à 206 € pour une surface totale de 14 724 m².

Des clauses environnementales ont été prévues dans ce bail. Il s'agit d'une condition d'attribution d'aide à l'acquisition de terres agricoles par le Conseil Départemental de Gironde (40 %).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020 relatif à l'application du statut du fermage en Gironde

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2022 relatif à l'évolution des loyers et à l'indice de fermage

VU la délibération en date du 06/03/2023 sollicitant la SAFER aux fins d'exercer son droit de préemption au profit de la Commune et l'engagement de la Commune de signer un bail de fermage pour une durée de 20 ans ;

VU l'engagement de la Commune auprès du Conseil Départemental de Gironde, dans le dossier de demande de subventions, de signer un bail environnemental ;

VU l'avis favorable de la Commission Ville durable en date du 13/09/2023

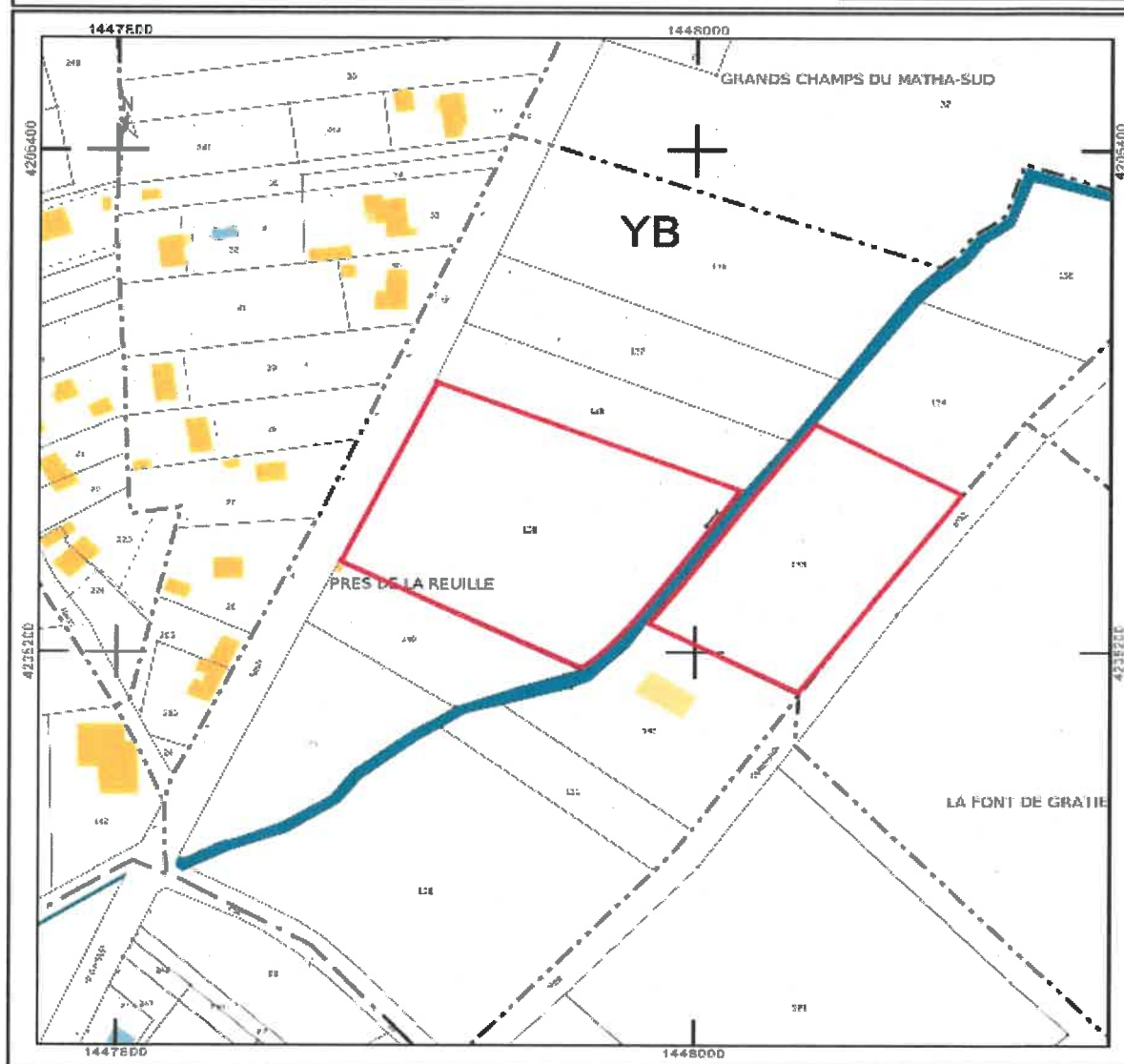
CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une production agricole durable et de proximité ainsi que les circuits courts de commercialisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire, son délégataire ou suppléant :
 - à signer un bail de fermage environnemental sur les parcelles référencées YB 133 et 139
 - à fixer le montant du loyer à 140 €/ha/an
 - à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération et à la mise en œuvre du bail
- EMETTRE un avis favorable à la poursuite de la maîtrise foncière dans ce secteur de la route de la Reuille, propice à la culture maraîchère ;
- AUTORISER la signature de tout avenant au contrat de bail environnemental objet de la présente délibération, aux fins d'accroître la surface cultivable par l'adjonction de parcelles attenantes ou non.
- AUTORISER la Commune à accompagner l'installation d'autres exploitants agricoles, par la signature de nouveaux baux de fermage si nécessaire

Plan annexe à la délibération : Plan de localisation de la parcelle :

Département : GIRONDE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivants : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33060 33320 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 - fax sdif33.pctc@dgifa.finances.gouv.fr
Commune : ST-DENIS-DE-PILE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : YB Feuille : 000 YB 01		
Échelle d'origine : 1:2000 Échelle d'édition : 1:2000		
Date d'édition : 31/05/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 012022 Direction Générale des Finances Publiques		



VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Monsieur Eric Nicoletti rappelle que sans maîtrise foncière, il n'y a pas de projets. Cela engendre des frais d'acquisitions mais permet de mettre en œuvre les projets de demain.

EDUCATION/ CULTURE

N°25/09-2023 : Labellisation Boma « Bébé Lit »

Madame Marie-Claude Soudry expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

CONSIDERANT que le Département propose aux bibliothèques du réseau partenaire l'obtention d'un label « ici bébé lit » ayant pour vocation :

- de permettre une identification physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s,
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions oeuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de projets dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

CONSIDERANT que l'appel à labellisation « ici bébé lit » s'adresse aux communes et communautés de communes adhérentes par voie de convention, pour leurs bibliothèques-médiathèques, au réseau partenaire « biblio.gironde ».

CONSIDERANT que la médiathèque de Boma a toutes les qualités pour postuler à ce label, par ses collections, ses espaces aménagés et ses animations particulièrement adaptés au public des 0-3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **CANDIDATER** pour l'obtention du label Bébé Lit de la Médiathèque BOMA

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h15.

Monsieur Pascal Perault porte à la connaissance des membres du conseil municipal le résultat du contrôle de gestion hiérarchisé de la dépense du 1^{er} janvier 2022 au 18 août 2023 opéré par le Service de Gestion Comptable de Coutras.

Ce contrôle hiérarchisé consiste à renforcer les contrôles sur les dépenses présentant des risques et des enjeux particuliers et alléger les contrôles pour les autres domaines.

Ainsi sur l'ensemble des 5600 mandats passés, 983 ont été contrôlés soit un taux de contrôle de 17,57%. Sur ces 983 mandats, 30 ont été rejetés et aucune erreur n'était patrimoniale. Les erreurs patrimoniales doivent être regardée avec une attention particulière car elles conduisent à un appauvrissement sans cause de la Collectivité.

Il tient à féliciter le service finances pour la gestion rigoureuse des dépenses communales.

Madame le Maire conclut en portant à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

- ✓ Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2023 à la Chartreuse.
- ✓ La venue le 29 septembre de la Délégation Italienne dans le cadre du jumelage de Saint Denis de Pile avec la ville de Malalbergo.
- ✓ La fête de la Saint Denis se tiendra les 7 - 8 octobre.
- ✓ L'exposition Bé Lé à BOMA qui se termine le 30 septembre.
- ✓ Le forum des aidants proposé par le CCAS et la Mutualité Française le 2 octobre de 14h00 à 17h00.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 25 septembre 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

Le secrétaire de séance
Michel Eymas



